



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
[st.travaux@rixheim.fr](mailto:st.travaux@rixheim.fr)

341 / TEMP / 2022

## ARRÊTE

### Règlementant le stationnement et la circulation rue de l'Ecole / Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise LUTZ en date du 03 novembre 2022 pour la pose d'une réhausse de bâtiment et de la couverture, au 46 avenue du Général de Gaulle croisement rue de l'Ecole

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Ecole afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose d'une réhausse et de la couverture sur un bâtiment

### a r r ê t e :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée rue de l'Ecole au niveau du nr. 10. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation rue de l'Ecole dans la portion comprise entre la rue des Prés et l'avenue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation sauf riverains. Des panneaux B1 et KC1 (Route barrée) seront disposés aux différents accès de la portion de rue.

Une déviation sera mise en place par la rue des Prés / rue du Général Leclerc / Grand rue Pierre Braun / avenue du Général de Gaulle

**Article 4 :** Un accès piéton aux différentes écoles du centre sera possible par la Place du Marché ou par la place du 18 juin.

**Article 5 :** Le chantier sera signalé par des barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation sera mise en place, par panneaux AK5 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h, ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise LUTZ ALSACE, 4 rue du Moulin, 68480 DURLINGSDORF, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 7 :** Ces mesures s'appliqueront du 14 au 18 novembre 2022.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Directeur du Samu 68,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise LUTZ ALSACE, 4 rue du Moulin, 68480 DURLINGSDORF,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 04 novembre 2022

Le Maire :



Rachel BAECHTEL